

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 294-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1127

Déposée le: 18.11.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Zybach, Spiez) (porte-parole)



Cosignataires: 25

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'intérieur et de la justice
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Suicide assisté: simplifier la procédure de constatation du décès

Le Conseil-exécutif est chargé de simplifier les procédures de constatation du décès après un suicide assisté.

Développement :

Outre le suicide assisté, il existe d'autres moyens, comme les soins palliatifs, de mourir sans souffrance et dans la dignité. Dans le cas du suicide assisté, les formalités faisant suite au décès devraient être réglées le plus simplement possible.

Le suicide assisté consiste à aider la personne à mettre fin à ses jours. C'est en général la seule issue après une longue maladie, quand la vie n'est plus supportable. 44 pour cent des personnes qui ont demandé le suicide assisté souffraient d'un cancer, 14 pour cent d'une maladie neurodégénérative, 9 pour cent d'une maladie cardio-vasculaire, 6 pour cent d'une maladie de l'appareil locomoteur, 3 pour cent d'une dépression, 0,3 pour cent de démence, le pourcentage restant du

syndrome douloureux chronique, de multimorbidité et d'autres maladies. Le nombre annuel de suicides est constant en Suisse depuis des années, mais il va augmenter à l'avenir du fait du vieillissement de la population (Source : Office fédéral de la statistique, 27 mars 2012).

Le suicide assisté n'est pas réglementé dans notre pays.

Dans le canton de Zurich, après un suicide assisté, la personne qui a prêté assistance prévient le ministère public, la police et la médecine légale, qui délèguent chacun une personne pour constater le décès. Dans le canton de Berne, ce sont jusqu'à huit personnes qui interviennent ; le décès doit impérativement être constaté par un médecin.

Pour les parents et les proches, le suicide assisté est un épisode très douloureux. Les formalités devraient donc être aussi simples et aussi dignes que possible. Il faut éviter toute bureaucratie inutile.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil